

# Les grandes étapes du plan français pour le financement de l'économie

La crise financière internationale de septembre 2008 a entraîné un blocage des marchés. Dans tous les pays, il a donc fallu reconstituer des mécanismes pour permettre aux banques de trouver les ressources financières nécessaires pour continuer leur activité de crédit.

En France, pas de « plan de sauvetage » mais un soutien au financement de l'économie, avec la caution de l'Etat pour faciliter l'emprunt des banques et un investissement pour renforcer leurs fonds propres :

- ▶ **une société de financement (la SFEF)** pour lever des fonds sur les marchés et les prêter aux banques
- ▶ **une société de participation de l'Etat (la SPPE)** pour souscrire des titres émis par les banques afin d'augmenter leur potentiel de financement
- ▶ **en contrepartie**, et malgré des perspectives économiques difficiles qui pèsent sur la demande, les banques se sont engagées sur une croissance des encours de crédit de 3 à 4 % en 2009\*.

Compte tenu de l'amélioration des marchés, la SFEF a mis un terme à son activité en octobre 2009. Par ailleurs, les titres souscrits par la SPPE ont été intégralement remboursés à fin mars 2011. Au total, le plan français a rapporté **2,7 Mds €** au budget de l'Etat, soit le montant le plus élevé d'Europe. (Source : MINEFE, mai 2011)

*\* La croissance des encours de crédit des groupes bancaires ayant signé une convention avec l'Etat a été de +2,7 % en 2009. L'objectif d'augmentation de l'encours global a été atteint si l'on tient compte du recours très élevé des grandes entreprises aux marchés. Le financement total de l'économie à travers le système financier (crédits plus émissions) a en effet augmenté de 4,1 %.*

## 1. La caution de l'Etat permet à la SFEF d'émettre 77 Mds € d'obligations au bénéfice des banques

▶ **17 octobre 2008** : premier conseil de la Société de financement de l'économie française (SFEF), détenue à 34% par l'Etat et 66% par les grandes banques françaises. Elle peut lever des fonds auprès des investisseurs institutionnels en émettant des titres obligataires. Ces émissions sont garanties par l'Etat.

Avec les fonds levés, la SFEF peut accorder des prêts sur une durée de 1 à 5 ans aux banques qui le souhaitent. Les banques peuvent à leur tour, avec ces ressources, assurer le financement des ménages et des entreprises.

La SFEF reçoit en contrepartie de ces prêts des actifs de bonne qualité détenus par les banques et contrôlés par la Commission Bancaire. Les banques remboursent ces prêts avec un taux d'intérêt majoré d'une facturation additionnelle correspondant à la garantie de l'Etat. Ce dispositif n'a donc pas d'impact sur le budget de l'Etat.

Les établissements bancaires qui souhaitent emprunter auprès de la SFEF signent avec l'Etat une convention qui fixe les contreparties économiques et éthiques (engagements sur le volume des crédits accordés, sur la rémunération des dirigeants...).

▶ **31 octobre 2008** : la Commission européenne autorise la SFEF à lever des fonds jusqu'à 265 milliards d'euros d'ici fin 2009.

▶ **12 mai 2009** : la Commission européenne autorise la prolongation du régime français de refinancement des établissements de crédit.

▶ **7 octobre 2009** : le conseil d'administration de la SFEF décide de mettre un terme à son activité. Depuis 2008, la SFEF a levé l'équivalent de **77 Mds d'euros** au bénéfice des banques.

## 2. L'Etat investit près de 20 Mds € dans les fonds propres des banques

► **20 octobre 2008** : le gouvernement annonce son intention de souscrire, via la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), des titres subordonnés émis par les banque et intégrables dans leurs fonds propres de base. Il s'agit de titres de dette hybrides qui ne donnent pas de droit de vote dans l'entreprise.

L'Etat bénéficie en retour d'une rémunération de l'ordre de 8 %, soit un taux d'intérêt supérieur à celui des titres de dette ordinaire. Cet apport de fonds propres représente un investissement de l'Etat aux conditions de marché.

► **8 décembre 2008** : Bruxelles donne son feu vert. L'Etat peut intervenir dans le capital des banques jusqu'à 21 milliards d'euros maximum.

► **11 décembre 2008** : l'Etat souscrit **10,5 Mds €** de titres subordonnés émis par les principales banques françaises (Banque Populaire, BNP Paribas, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale).

► **20 janvier 2009** : l'Etat annonce une seconde opération de renforcement des fonds propres des banques, via la souscription d'instruments financiers émis par les banques. Les banques qui souhaitent y participer, peuvent émettre, d'ici le 31 août 2009, soit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (selon un schéma identique à l'opération du 11 décembre 2008), soit des actions de préférence.

► **28 janvier 2009** : Bruxelles donne son accord pour cette seconde opération avec une hausse de la participation de l'Etat qui passe à **11 Mds €** (+ 500 millions par rapport au montant initial).

► **31 mars 2009** : l'Etat souscrit 5,1 Mds€ d'actions de préférence émises par BNPP et correspondant d'une part, au remplacement des 2,55 Mds € de titres super subordonnés souscrits par l'Etat le 11 décembre 2008 au titre de la 1ère tranche de renforcement des fonds propres et remboursés par BNPP ; et d'autre part, à l'allocation de 2,55 Mds € au titre de la 2ème tranche de renforcement des fonds propres annoncée le 20 janvier 2009.

► **18 mai 2009** : la SPPE annonce un programme d'émissions de titres à court terme d'un maximum de 20 Mds € pour financer l'achat de titres renforçant les fonds propres des banques françaises.

► **13 mai 2009** : dans le cadre du rapprochement de la Caisse nationale des Caisses d'épargne (CNCE) et de la Banque fédérale des Banques populaires (BFBP), l'Etat confirme l'émission par ces entreprises de 2 Mds € de titres super subordonnés d'ici fin août 2009 dans les mêmes conditions que lors de la 1ère tranche de renforcement des fonds propres.

► **28 mai 2009** : l'Etat souscrit 1,7 Mds € d'actions de préférence émises par la Société Générale.

► **31 juillet 2009** : l'Etat souscrit 3 Mds € d'actions de préférence sans droit de vote et de bons de souscription d'actions émis par le nouvel organe central du groupe BPCE.

► **Oct. 2009** : Crédit Mutuel, Crédit agricole, BNP Paribas et Société Générale procèdent au remboursement intégral des titres de participation souscrits par la SPPE.

► **24 mars 2011** : BPCE achève le remboursement des titres de participation souscrits par la SPPE.

### 3. Pour les PME, 22 Mds d'euros

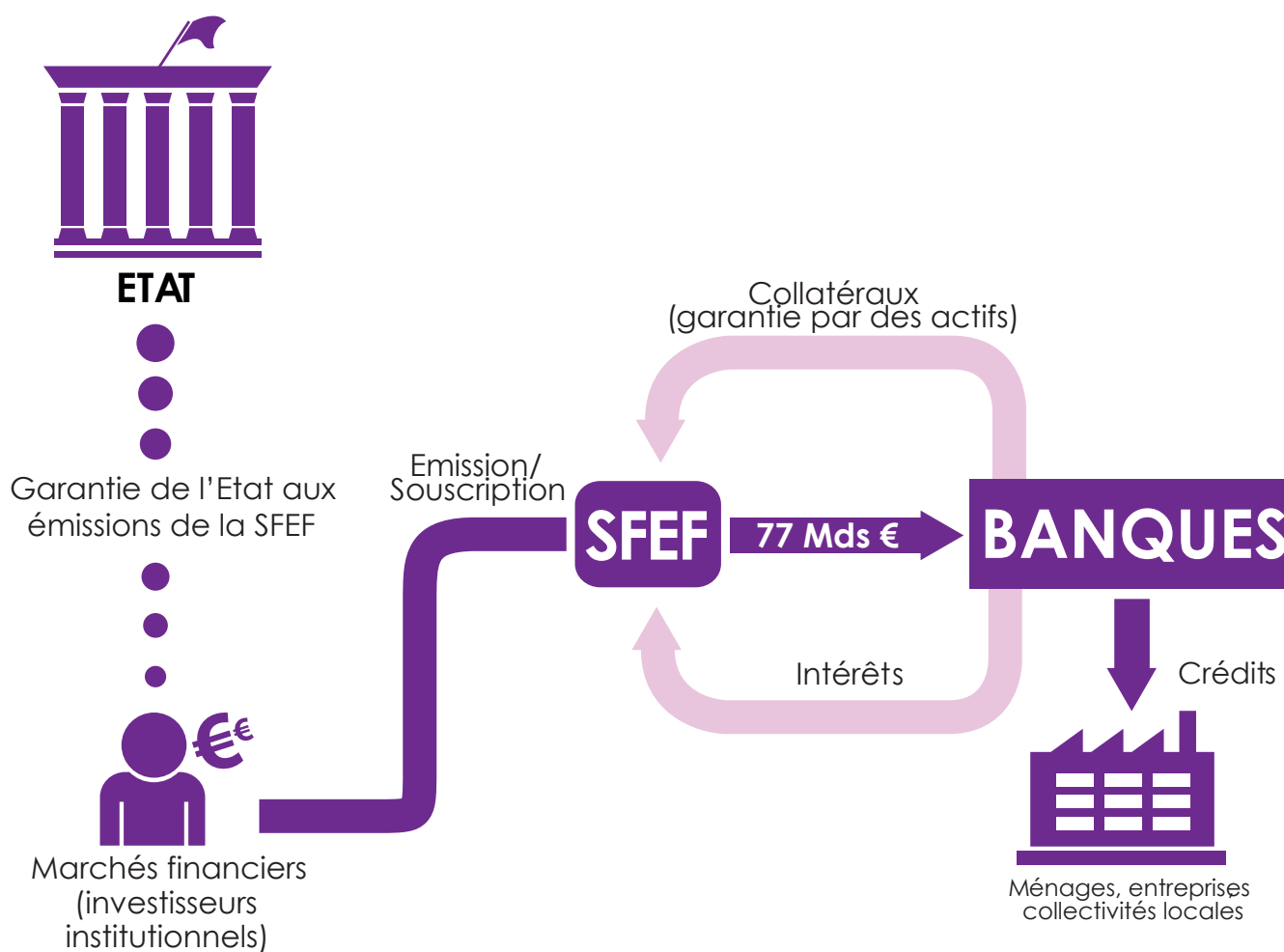
► **2 octobre 2008** : annonce d'un plan de soutien aux PME de 22 milliards d'euros supplémentaires pour permettre aux banques et à Oséo de prêter davantage aux entreprises. Les fonds proviennent :  
- de la collecte du livret de développement durable (LDD) et du livret d'épargne populaire (LEP) pour 17 milliards d'euros,  
- de l'octroi par l'Etat à Oséo d'une capacité de 5 milliards supplémentaires.

► **21 octobre 2008** : l'Etat signe une convention avec la FBF et les banques garantissant l'utilisation des fonds provenant de la collecte du LEP au profit des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI).

► **7 novembre 2008** : le plan est complété par le dispositif de médiation du crédit.

► **27 juillet 2009** : la FBF signe avec le Ministre de l'Economie, le Médiateur du crédit aux entreprises, la Banque de France, l'IEDOM et l'IEOM un accord de place qui inscrit la Médiation du Crédit aux Entreprises dans la durée, jusqu'à fin 2010.

► **4 avril 2011** : un nouvel accord de place proroge la médiation du crédit aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2012.



Mise à jour : mai 2011

© Document conçu et réalisé par le Pôle Information et Relations Extérieures de la Fédération Bancaire Française